

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
AIX EN PROVENCE
10, Avenue de l'Europe - BP 620
13093 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2

LETTRE AVOCAT

L'Officier du Ministère Public

à

DEHANS SCHINAZI AVOCATS
174, rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur : CD

Maître,

Je fais suite à votre contestation du 15 novembre 2018 concernant l'infraction de votre client,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055 NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE** ART.L.121-6, ART.L.130-9 AL.1,AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.2 C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **AIX EN PROVENCE(13763), 70, RUE MAYOR DE MONTRICHER**, en date du **03/07/2017 à 00h00**, par procès verbal n° : dressé par **Service ANR**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen de son dossier, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai procédé à l'annulation de l'avis du Trésor Public et au classement sans suite de l'infraction.

Je vous prie, Maître, de recevoir mes sincères salutations.

Fait à AIX-EN-PROVENCE Cédex 2,
le 25/01/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

